

**Arrêté du 10 mars 2014 relatif à la composition du comité technique de proximité  
de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est  
NOR : JUSF1405337A**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 17 mars 2010 modifié fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;*

*Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.*

ARRÊTE

**Article 1**

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est les personnes suivantes :

*Pour la Confédération française démocratique du travail-INTERCO (CFDT-INTERCO)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Emmanuel DAVID	M. Michel REECHT
M. Olivier HUMBERT	Mme Samia SID

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Aurore OUZZAN	M. Mohamed KACEMI
Mme Victoire SELVANAYAGOM	M. Martin ROUSSEL
Mme Caroline CHAMBY	M. Yves GILGER

---

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –  
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie LEPLAY	Mme Christelle HUMBLLOT
M. Abdesslam ANKI	M. Sébastien MAUCOTEL
Mme Murielle THIBAUD	M. Xavier RIGOLOT
Mme Muriel ROTH	Mme Malika GHAZZALE

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse  
(UNSA- SPJJ)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudine GENET	Mme Evelyne GUCHE

### **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de ministère de la justice.

Fait le 10 mars 2014.

Le directeur interrégional de la protection  
judiciaire de la jeunesse du Grand Est,

**Dominique SIMON**